



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9405

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242095 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise DUC ET PRENEUF pour le compte de SPLAAD

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise DUC ET PRENEUF à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public et de réfections définitives suite à travaux que doit réaliser l'entreprise DUC ET PRENEUF pour le compte de SPLAAD, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : QUAI CHARCOT, RUE NELSON MANDELA, RUE JEAN-BAPTISTE PEINCEDE, AVENUE JEAN JAURES, ALLEE DES BATEAUX-LAVOIRS, ALLEE DE LA BELLE HORTENSE, ALLEE DES BATELIERS, ALLEE DE LA HALLE BONNOTTE, ALLEE DU PETIT LEON et ALLEE DE LA MARIE-LOUISE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT, NEUTRALISATION DE VOIE et CIRCULATION ALTERNEE

:

- QUAI CHARCOT (Dijon)
- RUE NELSON MANDELA (Dijon)
- RUE JEAN-BAPTISTE PEINCEDE, de l'AVENUE JEAN JAURES jusqu'au QUAI CHARCOT (Dijon)
- AVENUE JEAN JAURES, de la RUE JEAN-BAPTISTE PEINCEDE jusqu'à l'ALLEE DE LA HALLE BONNOTTE (Dijon)
- ALLEE DES BATEAUX-LAVOIRS (Dijon)
- ALLEE DE LA BELLE HORTENSE (Dijon)
- ALLEE DES BATELIERS (Dijon)
- ALLEE DE LA HALLE BONNOTTE (Dijon)
- ALLEE DU PETIT LEON (Dijon)
- ALLEE DE LA MARIE-LOUISE (Dijon)

, À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 28/02/2025, rétrécissement de chaussée, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre du chantier au niveau des traversées piétons : panneau "Piétons, traversez" ou si la situation ne le permet pas 30 mètres avant le chantier : panneau "Piétons, traversez" + AK5 + panonceau "Traversée de piétons".

La largeur de la voie piétonne est réduite et la circulation est interdite sur la voie piétonne.

Les cyclistes devront passer vélos à la main. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

